



Règlement intérieur

Restaurant scolaire et Garderie communale

Le Maire de St Thomas en Royans,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 29 juillet 2002, portant création d'une cantine scolaire et d'une garderie.

Vu l'article L.2212-2 Code général des collectivités territoriales et les articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme

Vu l'avis de la commission communale de sécurité,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement et les heures d'ouverture de la cantine scolaire et de la garderie.

Sur la proposition du Conseil Municipal,

Arrête :

Les généralités communes aux différents services

Nous rappelons que l'espace scolaire (cour /école) est fermé au public en dehors des périodes scolaires.

PREAMBULE

Le temps périscolaire couvre la garderie du matin et du soir et le restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire et les garderies sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Ces services ouvrent leurs portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine.

La garderie ne sera pas assurée les vendredis de veille de vacances de 16h30 à 18h00. Les parents devront prendre leurs dispositions

Pour des raisons de sécurité, tout élève non récupéré après 16 H 30 sera éventuellement intégré à la garderie.

CETTE SITUATION DOIT RESTER EXCEPTIONNELLE, L'AGENT D'ANIMATION LE SIGNALERA AU MAIRE

Pour des raisons de sécurité, les animaux accompagnants leur maître lors des entrées et sorties de l'école ou de la garderie devront impérativement être tenue en laisse et ne devront en aucun cas pénétrer dans la cour de l'école

Il est interdit de monter sur le muret devant l'entrée de l'école, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur ainsi que sur le mur d'enceinte et les grilles. Il est également interdit d'enjamber le portail d'entrée.

REGLE de VIE

Les manquements au règlement intérieur des services «cantine ou garderie» et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants ou adultes peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant portées à la connaissance des familles.

Tout comportement, geste ou parole, dans le cadre des activités des services cantine ou garderie, qui traduirait indifférence, mépris à l'égard d'un autre enfant ou de sa famille est prohibé.

Un système de croix est mis en place au service cantine. L'enfant sera informé de l'évolution de ses croix. Les parents seront associés dans le sens où l'enfant devra avertir ceux-ci de la sanction et la raison de celle-ci.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement perturbe ou est dangereux pour lui-même ou les autres personnes présentes (enfants ou adultes)

Dans le cas de difficultés récurrentes, l'animatrice après avis de la Commune, peut décider d'un retrait provisoire de l'accueil des services « cantine et/ ou garderie» de l'enfant concerné

Admission :

Les parents doivent obligatoirement inscrire leurs enfants chaque année :

- auprès de l'animatrice avant la fin d'année scolaire
- en mairie (dernière quinzaine du mois d'août) si la garderie périscolaire est fermée (vacances d'été).

Pour l'inscription les parents doivent fournir :

- ✚ Fiche d'inscription
- ✚ Livret de famille
- ✚ Fiche sanitaire
- ✚ Attestation d'assurance couvrant les enfants pour les activités périscolaires
- ✚ Un certificat de vaccination ou copie du carnet de santé **(obligatoire)**
- ✚ Règlement intérieur signé
- ✚ Formulaire au droit à l'image
- ✚ L'attestation CAF ou MSA faisant apparaître le quotient familial (valable durant l'année scolaire et non modifiable)

Seuls les enfants dont les parents auront rempli la fiche d'inscription, la fiche sanitaire, et l'ensemble des documents demandés seront admis dans les deux services

Tarifs :

Ils sont fixés par délibérations du Conseil Municipal de St Thomas en Royans et établis en fonction du quotient familial CAF ou MSA (si documents non fournis plein tarif).

Les tarifs sont valables durant l'année scolaire et non modifiables même si changement de quotient.

Fonctionnement :

Les enfants présentant un handicap sont acceptés, chaque cas faisant l'objet d'un accord entre l'animatrice et les parents.

Ceux-ci fourniront tout matériel ou renseignement nécessaire concernant l'enfant et signeront avec la municipalité un **PAI**

Tous les enfants accueillis à la cantine seront invités à goûter de tout sauf ceux qui disposent d'un PAI alimentaire (les parents fourniront le repas).

Le protocole d'accueil signalé par le médecin est signé par les trois parties (médecin, parents et commune) **et seulement ceux-ci.**

Les parents informent le personnel de la garderie périscolaire de toute maladie de l'enfant et conviennent des dispositions à prendre avec l'animatrice.

L'animatrice est en droit de refuser un enfant présentant une maladie contagieuse ou non.

Une tenue correcte et adéquate est demandée impérativement afin de permettre le bon déroulement de la liaison école/ salle polyvalente «cantine ».

Les chaussures devront tenir aux pieds, sont donc interdits : mules, tong, crocs.....

Le maquillage est interdit

Il est strictement interdit d'apporter tablettes, téléphones portables....etc (même en panne ou modèle ancien)

Un vêtement de pluie nominatif (Kway imper ...) peut être laissé en garderie.

La mairie de St Thomas en Royans décline toute responsabilité sur la perte d'objets personnels et sur la disparition de numéraires.

Nous demandons aux parents de bien respecter ce protocole d'inscription afin que les enfants soient accueillis dans de bonnes conditions.

Les services seront facturés normalement en cas de changements d'organisation (sauf sorties scolaires ou grève enseignants).

Pour les sorties scolaires les parents doivent prévoir le repas, le prestataire ne fournit pas le pique nique.

Vous pouvez contacter l'animatrice pour signaler une modification et laisser un message au : 06 81 77 92 21. Afin de prévenir les manquements préjudiciables à l'enfant, les modifications seront impérativement confirmées par l'animatrice

MODALITES D'INSCRIPTION :

Les inscriptions pour la garderie et la cantine se feront le **jeudi avant 8h30 de la semaine précédente.**
L'animatrice pourra ainsi donner l'information sur les disponibilités

Les inscriptions à la garderie du matin, du soir et le restaurant scolaire sont préalables et obligatoires.

Les élèves sont ensuite inscrits sur des listes journalières de présence qui permettront de contrôler leur présence par le personnel encadrant.

Toute heure commencée est due

FACTURATION

La facturation des différents services est établie à chaque cycle de vacances scolaires.

Les factures sont transmises aux familles par la trésorerie de la Chapelle en Vercors.

Le paiement se fera également à la trésorerie de la Chapelle en Vercors par TIPI, chèque ou en espèces.

LES ENFANTS DONT LES PARENTS NE SERONT PAS A JOUR DES REGLEMENTS CANTINE ET GARDERIE N'AURONT PLUS ACCES AU SERVICE

PERIODES D'OUVERTURE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi pendant les périodes scolaires (pas de garderie à 16h30 la veille des vacances)

Les horaires sont fixés pour chaque service

LA GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

La garderie accueille les enfants les jours scolaires :

	MATIN	MIDI	SOIR
LUNDI	GARDERIE 7H00-8H20	11H30 -13H20	GARDERIE 16H30 – 18H00
MARDI	GARDERIE 7H00-8H20	11H30 -13H20	GARDERIE 16H30 – 18H00
JEUDI	GARDERIE 7H00-8H20	11H30 -13H20	GARDERIE 16H30 – 18H00
VENREDI	GARDERIE 7H00-8H20	11H30 -13H20	GARDERIE 16H30 – 18H00

FONCTIONNEMENT:

L'équipe :

La garderie est assurée par des agents communaux.

Il est possible de déposer les enfants à 8h10 sous certaines conditions (voir avec l'animatrice)

Matin : l'animatrice accueille à la garderie les enfants qui seront accompagnés par les parents ou la

Personne habilitée.

Midi : La garderie organisée entre 11h30 et 13h20 concerne **uniquement** les enfants inscrits à la restauration Scolaire.

Les autres enfants seront accueillis à 13h20 par les enseignants.

Soir : l'agent d'animation accueille les enfants inscrits à la garderie.

A la sortie un parent ou la personne autorisée se présentera à l'animatrice pour prendre en charge leur enfant

Lieu : la garderie uniquement à l'école

Discipline :

- ✓ En cas de problème de comportement d'un enfant, la procédure suivante sera appliquée : Rappel à l'ordre par le personnel encadrant
- ✓ Si aucune amélioration n'est constatée, les parents sont avertis ou convoqués par la Mairie
- ✓ En cas de manquement grave à la discipline, la Mairie entreprendra, en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents de l'enfant, qui pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

Le service de garderie est considéré comme une activité extra-scolaire. Par conséquent, les parents de l'enfant s'engagent à être assurés (assurance civile ou assurance scolaire).

Sorties de la garderie du soir :

La commune décline toute responsabilité dans la prise en charge de l'enfant à compter de 18h00, heure de fermeture de la garderie.

En cas de retard, les parents seront contactés, la mairie sera avertie et se réserve le droit de convoquer les parents en cas de dépassement d'horaires.

En cas de retards répétés, la mairie se réserve le droit d'interdire temporairement ou définitivement l'accès à la garderie.

Les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents ou aux personnes autorisées par ces derniers et dûment mentionnées dans le formulaire :

« Autorisation temps périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020 »

Coordonnées de l'animatrice :

En cas de problème ou de retard, appelez impérativement l'animatrice au : 06.81.77.92.21

Effectifs :

La garderie communale de St Thomas en Royans est habilitée à accueillir les enfants scolarisés à l'école primaire publique de St Thomas en Royans âgés de 5 à 12 ans sans limitation d'effectif cependant, l'animateur reste le seul juge pour accueillir ou non des enfants

RESTAURATION SCOLAIRE

La fonction principale du service restauration consiste non seulement à nourrir les enfants, mais aussi à apporter une éducation au goût dans le cadre du respect de l'équilibre alimentaire des enfants.

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

La cantine scolaire accueille les enfants et les enseignants, les jours scolaires entre 11h45 et 12H45 dans la salle polyvalente du bâtiment « Mairie ».

Les agents communaux prennent le même repas que les enfants.

Le /les agent(s) d'animation accompagnera (ont) les enfants sur les trajets école-salle polyvalente.

Le cheminement se fera par le sentier de liaison mairie placette

MODALITES D'INSCRIPTION :

L'inscription au restaurant scolaire est préalable et obligatoire.

L'inscription préalable doit s'effectuer au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 8h30

L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.

Les élèves sont ensuite inscrits sur des listes qui permettront de contrôler leur présence au restaurant scolaire par le personnel encadrant.

ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Les bénéficiaires sont les enfants de l'école de Saint Thomas en Royans n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Le restaurant scolaire accueille les enfants de 5 ans à 12 ans

Les repas pourront être annulés pour une absence supérieure à 8 jours et si les parents ont fait la démarche auprès de l'animatrice pour demander l'annulation des repas.

Les deux premiers jours d'inscription ne pourront être annulés, les suivants le seront à condition que les parents aient informé dans les temps l'animatrice.

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Les repas étant préparés par un prestataire ayant souscrit un marché avec la commune, l'agent d'animation communal doit vérifier la qualité et les quantités servies par le prestataire.

La confection et la répartition sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur sous la responsabilité du prestataire.

Le menu de la semaine sera disponible sur le site de la mairie

Dans tous les cas, le personnel de service placé sous l'autorité de la Commune doit :

- ✓ Vérifier et maintenir la température à + 65°C jusqu'à l'assiette
- ✓ Dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants

Les plats seront posés et servis par les agents communaux sur les tables

Les agents communaux sont chargés de la prise en charge des enfants déjeunant à la cantine, ils assurent le pointage des présents et la discipline au cours du repas.

Le prestataire n'accepte pas de modifier les repas pour les enfants qui bénéficient d'un PAI.

Les parents auront la charge de la confection du repas. Celui-ci sera déposé le matin à la garderie dans un sac isotherme.

Le temps méridien sera facturé pour ces enfants.

Sur convocation de la mairie de St Thomas en Royans toute question relative à la restauration sera traitée entre le prestataire, le représentant de la commune et l'Association des Parents d'élèves.

Un point sera effectué avec les différents partenaires au minimum une fois par trimestre avec en outre un bilan de la qualité et de l'organisation des repas (diététique, équilibre, service.....)

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire, les cours d'écoles et salles d'activités et de repos sur le temps de midi sont :

- ✓ Monsieur le Maire et les élus
- ✓ le personnel communal
- ✓ les enfants inscrits au restaurant scolaire
- ✓ le personnel enseignant
- ✓ les personnes appelées à des opérations d'entretien, de livraison ou de secours dûment autorisées,
- ✓ les parents délégués, dans le cadre de leurs missions (activités périscolaires).

L'équipe du restaurant scolaire :

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux.

Il a accès aux compteurs d'eau et d'électricité de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité.

Le personnel a accès au téléphone en cas d'urgence, une pharmacie est prévue pour soigner les blessures bénignes.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel sauf si signature d'un PAI
Interdiction de fumer

Le personnel de restauration applique, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- ✓ L'application des règles d'hygiène (Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner),
- ✓ La conservation des aliments et le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds.
- ✓ Accompagne les enfants entre les écoles et le restaurant scolaire,
- ✓ Prend en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire –
- ✓ Veille à une bonne hygiène : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains
- ✓ Ne tolère aucun gaspillage à table : les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés.

Les enfants :

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Les heures de repas représentent un apprentissage du savoir-vivre.

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- ✓ Ses camarades et le personnel de service, il tient compte des remarques du personnel encadrant et obéit aux règles et à un langage correct
- ✓ La nourriture qui lui est servie, les locaux et le matériel. Il est strictement interdit de se balancer sur les chaises

Tout objet de valeur ou dangereux est proscrit. Le personnel encadrant se réserve le droit d'interdire les objets dont l'usage entraînerait des problèmes.

Toute détérioration imputable à un enfant, sera à la charge de ses parents.

En cas de problème de comportement d'un enfant, la procédure suivante sera appliquée :

- ✓ Rappel à l'ordre par le personnel encadrant, un tableau avec un système de croix sanctionne tous comportements non adaptés (3 croix rouges = exclusion)
- ✓ En cas de manquement grave à la discipline, la Mairie entreprendra, en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents de l'enfant, qui pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire et /ou de la garderie.

Les parents doivent rappeler les règles essentielles en termes de discipline et motiver l'enfant à les respecter

Fait à St Thomas en Royans le 28 juin 2019

Le Maire
Valéry FRIOL



A RENDRE AVEC LE DOSSIER COMPLET

Le présent règlement sera transmis au directeur de l'école, émargé par tous les personnels de service et de surveillance de la cantine scolaire.

Il sera affiché sur le panneau prévu à cet effet.

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition auprès de la mairie

Je soussigné.....

Avoir pris connaissance du règlement pour les différents services proposés par la commune de

St Thomas en Royans

Fait à St Thomas le

SIGNATURE DES PARENTS ET DE L'ENFANT (obligatoire)

Précédée de la mention « lu et approuvé »

PERE

MERE

ENFANT